

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

REFERENCE:
AL MRT 2/2018

28 août 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; et Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux résolutions 34/18, 32/32, 34/5, 36/4 et 34/19 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de représailles sous forme de confiscation de passeport et interdiction de voyager, à l'encontre de **Mme Maimouna Alpha Sy, Mme Aissata Anne, Mme Aissata Diallo, M. Sy Yaya Ousmane et M. Baba Traoré**, alors qu'ils devaient participer à l'examen de la Mauritanie à la 64^{ème} session du Comité contre la torture des Nations Unies (CAT) à Genève.

Mme Maimouna Alpha Sy est Secrétaire générale du Collectif des Veuves, Mme Aissata Anne est Vice-présidente du Collectif des Veuves, Mme Aissata Diallo est Porte-parole du Collectif des Veuves, M. Sy Yaya Ousmane est Chargé de Relations Extérieures du Collectif des Orphelins et M. Baba Traoré est Vice-président du Collectif des Rescapés.

Selon les informations reçues :

Le 22 juillet 2018, Mme Maimouna Alpha Sy, Mme Aissata Anne, Mme Aissata Diallo, M. Sy Yaya Ousmane et M. Baba Traoré, ont été arrêtés par la police à l'aéroport international d'Oumtounsy, où ils devaient embarquer pour Genève pour participer à l'examen du deuxième rapport périodique de la Mauritanie à la 64^{ème} session du Comité contre la torture des Nations Unies (CAT).

Juste après que les défenseurs de droits humains aient effectué les formalités d'embarquement, la police aurait confisqué leurs passeports justifiant cette mesure par la nécessité de vérifier les visas apposés et a demandé aux défenseurs de leur fournir une lettre des autorités consulaires suisses au Sénégal, attestant avoir délivré ces visas.

En raison de ces retards, les défenseurs n'ont pas pu s'embarquer sur leur vol et n'ont pas pu assister à la session d'examen de la Mauritanie, qui a eu lieu du 23 au 25 juillet 2018. Les cinq défenseurs étaient pourtant en possession régulière de leurs visas Schengen ainsi que d'une lettre d'invitation de la part d'une ONG qui expliquait le but de leur voyage.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, des graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations relatives à la confiscation de passeports et d'interdiction de voyager à l'encontre de Mme Maimouna Alpha Sy, Mme Aissata Anne, Mme Aissata Diallo, M. Sy Yaya Ousmane et de M. Baba Traoré, qui semblent être étroitement liées à leurs activités légitimes de défense et de promotion des droits humains, ainsi qu'à leur coopération avec le CAT.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme.**

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous expliquer la base juridique ayant justifié la confiscation de passeport et interdictions de voyager imposées à l'encontre de Mme Maimouna Alpha Sy, Mme Aissata Anne, Mme Aissata Diallo, M. Sy Yaya Ousmane et de M. Baba Traoré et de quelle manière ces actions sont compatibles avec les obligations de la Mauritanie en vertu du le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la Mauritanie a adhéré le 17 novembre 2004.
3. Veuillez aussi nous renseigner sur quelconque enquête, investigation, mesure disciplinaires ou autres qui auraient été engagées à l'encontre des personnes soupçonnées comme responsables des actes susmentionnés à l'encontre de Mme Maimouna Alpha Sy, Mme Aissata Anne, Mme Aissata Diallo, M. Sy Yaya Ousmane et de M. Baba Traoré. Si aucune enquête ou investigation n'ont été menées, veuillez nous expliquer quelles en sont les raisons.
4. Veuillez aussi nous détailler les mesures prises par le Gouvernement de la Mauritanie pour assurer un environnement propice aux activités légitimes des défenseurs de droits humains dans la protection et la promotion de droits humains sans entrave ou crainte d'intimidation ou de représailles.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clement Nyaletsossi Voule
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Livingstone Sewanyana
Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Nils Melzer
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel a adhéré la Mauritanie le 17 novembre 2004, qui prévoit que "Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix." Ce droit comprend, non seulement les échanges d'informations qui sont favorables, mais aussi qui peuvent être considérées comme choquantes ou offensantes.

Nous souhaiterions également attirer votre attention sur l'article 22 du PIDCP, concernant le droit à la liberté d'association qui prévoit que « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres ». L'exercice de ce droit ne peut être limité que dans les strictes conditions de nécessité et de proportionnalité, doit être prévu par la loi et dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui.

En outre, nous souhaiterions attirer votre attention à l'article 25 du PIDCP ainsi qu'à l'Observation générale 25 du Comité des droits de l'homme, concernant le droit de participer aux affaires publiques. L'article 25 du PIDCP dispose que les citoyens ont le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Cela inclut le droit des individus de participer au débat public et d'intervenir dans les processus politiques qui les concernent, y compris au niveau international (CCPR/C/21/Rev.1/Add.7, paragraphes 5, 8). Les restrictions à ce droit doivent être établies par la loi sur la base de critères objectifs et raisonnables (CCPR/C/21/Rev.1/Add.7, paragraphes 4-5).

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier l'article 1 qui prévoit que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. » En outre, l'article 2 prévoit que « chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés ». L'article 5 de la Déclaration réaffirme que tout le monde a le droit de

promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international.